

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Afin de garantir l'équilibre nutritionnel et la qualité des repas proposés aux enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien nutritionniste. Cette intervention concerne l'analyse des menus élaborés par le service restauration municipale, tant pour les repas scolaires que pour ceux servis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Compte tenu de la satisfaction apportée par cette collaboration, il est proposé de renouveler l'engagement de la commune avec M. Mathieu LEMOING, sur les bases suivantes :

- Prestation d'une heure par semaine, correspondant à l'analyse hebdomadaire des menus ;
- Taux horaire de 25€, soit un coût de 100€ par mois (4 analyses mensuelles) ;
- Durée de la convention : du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D77_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de service confiée à M. Mathieu LEMOING aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

